



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°205
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
PROCESSION AU BOURG DEVANT LA MAIRIE LE MARDI 8
SEPTEMBRE 2026 SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER**

- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par la Paroisse Notre Dame de la Nativité de Schœlcher en date du 04 septembre 2026,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 :

Le mardi 8 septembre 2026, de 18h00 à 18h30, la circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion de la procession partant du kiosque de la place des Arawak pour rejoindre l'église du bourg.

Article 2 :

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 3

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Ville, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Père Benjamin FRANCOIS-HAUGRIN

Fait à Schœlcher,
Le Maire,

07 SEPT 2026

Daniel CHOMET